

Arrêté du Président  
Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête Patronale  
à Marbache

N°2018-02-151 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude KIPPEURT, Chef de Brigade.  
Vu la demande des forains, tendant à obtenir l'autorisation de stationner leurs caravanes, métiers et véhicules sur certaines voies et aires de stationnement communales et intercommunales à Marbache, à l'occasion de la Fête Patronale,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,  
Considérant que pour le bon déroulement de celle-ci, il y a lieu de réglementer les horaires d'ouverture des métiers forains, ainsi que la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

**Article 1 :** La Fête Patronale se déroulera avenue Foch à Marbache du lundi 7 mai à 8h00 jusqu'au jeudi 17 mai 2018 à 19h00.

**Article 2 :** Du lundi 7 mai 2018 à 8h00 jusqu'au jeudi 17 mai 2018 à 19h00 (montage et démontage compris) : les forains sont autorisés à installer leurs caravanes, métiers et véhicules avenue Foch, et exceptionnellement voie de Liverdun à Marbache. Ils devront respecter les passages de sécurité, la libre circulation des véhicules de secours et se conformer aux instructions municipales.

**Article 3 :** Les jours et horaires d'ouverture des boutiques et des manèges forains sont ainsi fixés :  
- les vendredis et samedis entre 14h00 et 00h00 avec arrêté de la musique à 23h00  
- les dimanches et jours de semaine de 14h00 à 20h00

**Article 4 :** La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits avenue Foch. Seule la circulation est autorisée aux riverains dans les deux sens pendant cette période, en dehors des heures d'ouverture au public.

**Article 5 :** Après le montage, les convois devront être dirigés voie de Liverdun.

**Article 6 :** Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :  
- **sécurité :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des Services Techniques de la ville.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

**DESTINATAIRES:**

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
Monsieur le Commandant de la Brigade  
autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de  
Pompey  
SDIS

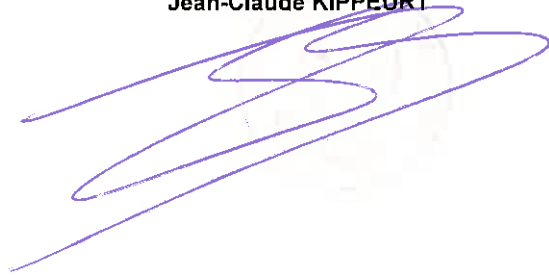
Publié et notifié le : 29 mars 2018

Pompey, le 29 mars 2018

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**Le Chef de Brigade**

**Jean-Claude KIPPEURT**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, overlapping loops, positioned over the printed name of the signatory.